

Régime Général / Régime Agricole

Renonciation à des jours de repos

(Valant Avenant au Forfait annuel en jours)

MATRICULE :

NOM :

PRENOM :

DT/DR :

Service :

*Demande à adresser à votre Gestionnaire
RH entre le 1er et le 30 juin 2024*

Les fondamentaux :

- Le renoncement à des jours de repos non consommés au 31/05/2024 porte sur la période de référence suivante
▪ Du 01/06/23 au 31/05/24 => Campagne du 01/06/24 au 30/06/24
- Le nombre de jours de repos faisant l'objet de la renonciation est fixé à 3 jours maximum par an.
- Les jours de repos faisant l'objet d'une renonciation ouvrent droit à une majoration de 10%
- Le paiement est effectué via la paie du mois de juillet 2024

Nombre de jours de repos auxquels le salarié souhaite renoncer

1 jour de repos

2 jours de repos

3 jours de repos

Par le présent document, le salarié se déclare pleinement informé de ses droits en matière de renoncement à des jours de repos. Ce document est conclu pour la période susvisée, sans possibilité de reconduction automatique. La signature de chacune des parties aux présentes doit être précédée de la mention manuscrite suivante : « lu et approuvé ».

Fait à

le,

Pour l'ONF

Pour le salarié

A compléter par le Gestionnaire RH après vérification des compteurs Pléiades

NOMBRE DE JOURS AUXQUELS LE SALARIE RENONCE SUR LA PERIODE DU 01/06/2023 AU 31/05/2024

Solde Nombre de jours de repos :

Jours de repos à déduire :

Commentaire